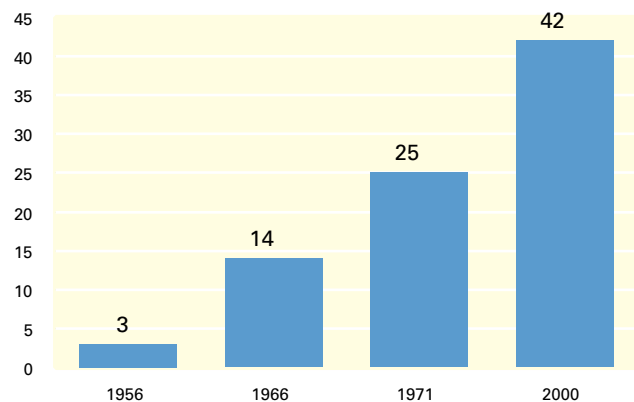


## Les chiffres de la vignette

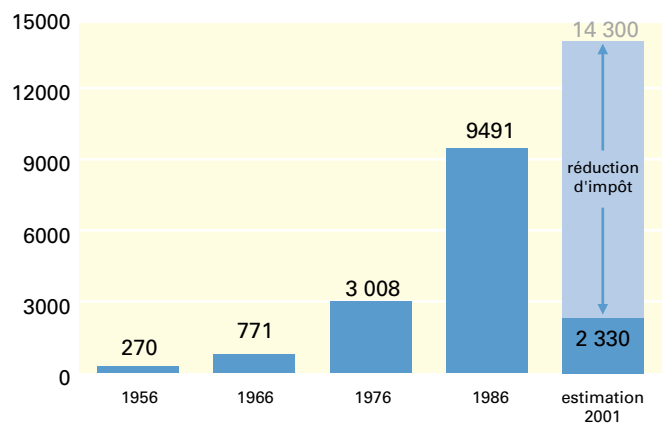
### Les tarifs de la vignette

	en 1956	en 2000, à Paris	en 2000, dans le Haut-Rhin
4 CV neuve	6 000 F	266 F	274 F
7 CV neuve	9 000 F	1 196 F	522 F

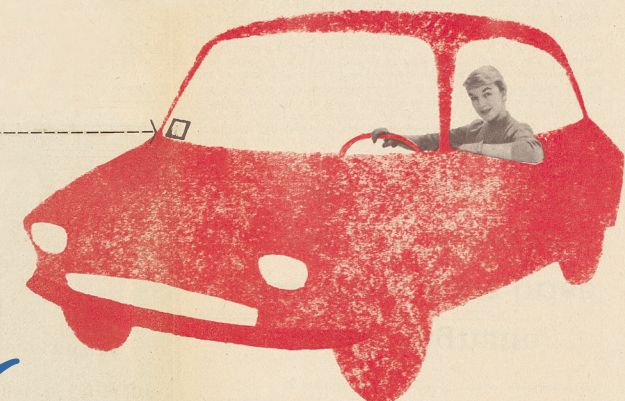
### Le nombre de vignettes en millions



### Le rendement de la vignette en millions de francs courants



conception graphique : studio DIRCOM



# 1956

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ

# 2000

*Petite histoire  
de la création,  
puis de la suppression  
de la vignette automobile*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

## **Petite histoire de la vignette automobile**

**De 1924 à 1934**, est instituée une taxe sur les véhicules à moteur calculée sur la puissance du véhicule

**Après la guerre**, la plupart des pays européens, la Grande-Bretagne notamment créent de telles taxes

**La loi du 30 juin 1956**, votée à la demande de Guy Mollet, président du Conseil et de Paul Ramadier, ministre des Finances et des Affaires économiques, crée la « taxe différentielle sur les véhicules à moteur » pour financer le Fonds National de solidarité destiné à garantir un revenu minimum à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans

**En 1973**, le produit de la vignette n'est plus affecté ; il est versé au budget de l'État

**En 1980**, une vignette pour les motos est créée, elle disparaîtra l'année suivante

**En 1984**, le produit de la vignette est transféré aux départements et à la collectivité territoriale de Corse

**Le projet de loi de finances pour 2001** prévoit la suppression de la vignette pour les particuliers, les associations et pour les entrepreneurs individuels, ce qui représente 12 milliards d'économies pour les automobilistes.

**La vignette automobile est désormais supprimée pour les particuliers, les associations et les entrepreneurs individuels au titre de leurs voitures et petits utilitaires. Ce sont au total plus de 30 millions de véhicules qui ne donneront plus lieu au paiement de la vignette.**



## **Les vignettes : formes et couleurs**

**A l'origine**, la vignette doit être conservée dans les portefeuilles des automobilistes avec le permis de conduire et le certificat d'assurances

**De 1956 à 1972**, la vignette doit être un certificat en papier carré, de couleurs

**A partir de 1972**, la vignette doit être apposée sur le pare-brise

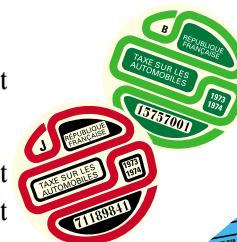
**De 1972 à 1974**, Les vignettes sont autocollantes et rondes (6,5 cm) et de couleur différente, chaque année

**De 1975 à 1985**, la vignette est hexagonale

**De 1986 à 1999**, elle est à nouveau ronde.

**En 2000**, elle est rectangulaire.

**En 2001**, elle est supprimée.



## **12 milliards d'économies pour les automobilistes**